RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

MAIRIE DU BOULLAY-THIERRY
2, rue du Vieux Puits
28210 LE BOULLAY-THIERRY
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON : DREUX-2
Date de convocation : 18.09.2026
Date d'affichage : 18.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Frédéric GIROUX**, Maire.
La séance a été publique.
Étaient présents : **Mmes GUERIN** Sylvie, **POLVÉ** Géraldine, **HERRY** Audrey, **PAMART** Diane, **DEULET** Bérengère, **PRUD'HOMME** Caroline ;
M. JOUATEL Patrick, **GAULUPEAU** Jacky, **DONY** Yohann, , **ROLLET** Patrick, **POQUET** Grégoire, **COTTIN** Bernard, **MAUDUIT** Frédéric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : **Mme GOSTI** Armelle.

Madame Diane PAMART a été élue secrétaire de séance.

1) Demande de subvention acquisition propriété 6 Grande Rue - AGGLO Fonds de concours ***(Délib. 2026-031)***

Par délibération n° 2026-030 en date du 5 septembre 2026, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une propriété cadastrée section AB n° 118, sise 6 Grande Rue au Boullay-Thierry.

L'acquisition de cette propriété a été conclue au prix de 147 500 €, hors frais de notaire et dépenses liées aux travaux de réhabilitation.

Après prise en compte des frais notariés ainsi que des dépenses nécessaires à la réhabilitation du bien préalablement à sa mise en location, le montant total de l'opération est estimé à 195 000 €.

À ce titre, le Conseil municipal sollicite auprès de l'Agglo du Pays de Dreux l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 €, destiné à contribuer au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Agglo du pays de DREUX – Fonds de concours (18 %) :	**35 000.00 €**
Reste à charge communal (82 %) :	*160 000 €*

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agglo du Pays de Dreux au titre du fonds de concours et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au suivi de cette demande.

2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation ***(Délib. 2026-032)***

Le Maire du Boullay-Thierry,
- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation *(Délib. 2026-033)*

Le Maire du BOULLAY-THIERRY,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12%.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

PIZZA Boullay-Thierry
Monsieur le Maire informe les membres que SICHANO PIZZA, présent tous les mardis sur la commune, cesse son activité de food truck.

Il sera remplacé, à compter du mardi 29 septembre 2026, par Alex PIZZA, qui sera désormais présent tous les mardis des semaines paires.

FLEURISSEMENT
Monsieur le Maire demande à la commission Environnement / Embellissement / Cadre de vie de se réunir rapidement afin de procéder à la commande des fleurs destinées au fleurissement du monument aux morts.

Les plantations devront être réalisées par la commune avant le 11 novembre.

Séance levée à 20h30.

MAIRIE LE BOULLAY-THIERRY